

CABINET

Arrêté n° 21 086 /MEFPPI-CAB
portant agrément de madame SMAHI Nacera Orkia
en qualité de dirigeante de la société ZARA BY F.E.N

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN,
DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION,

Vu la Constitution ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n° 02/00/CEMAC/UMAC/CM du 29 avril 2000 portant harmonisation de la réglementation des changes dans les Etats de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n° 01/03/CEMAC/CM du 04 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale ;

Vu le décret n° 2004-468 du 03 novembre 2004 réglementant l'exercice des activités des bureaux de change ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu l'arrêté n° 2774/MEFB-CAB du 06 avril 2005 fixant le montant de la caution bancaire pour l'exercice des activités des bureaux de change ;

Vu l'arrêté n° 2775/MEFB-CAB du 06 avril 2005 fixant le montant des frais de dépôt de demande d'agrément des bureaux de change.

ARRETE :

Article premier : Madame SMAHI Nacera Orkia est agréée en qualité de dirigeante de la société ZARA BY F.E.N.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations de change manuel, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /-

Fait à Brazzaville, le 2 décembre 2014



Gilbert ONDONGO. -